
Décisions

Décision 12023, 5 juillet 2021

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de grains

— Plan conjoint

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 12023 du 5 juillet 2021, approuvé, après modifications, un Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de grains du Québec dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de grains du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 28)

1. Le Plan conjoint des producteurs de grains du Québec (chapitre M-35.1, r. 177) est modifié, à l'article 3, par l'insertion, au premier alinéa, après « tournesol », de « caméline, chanvre, épeautre, quinoa, chia, lupin, pois chiche, amarante, lentilles, carthame, millet, sorgho ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.